



Prise de sang par employeur

Par Invite97

Bonjour,

Voilà le 7 novembre dernier, j'ai été convoqué à mon travail pour un entretien préalable à une sanction(retard dans mes préparations en cuisine) sauf que ce jour là au cours de l'entretien je n'étais pas bien. J'ai dû appeler ma femme pour qu'elle vienne me chercher. Quand elle est arrivée elle a prévenu tout de suite ma directrice que j'étais entrain de faire une crise d'épilepsie. Malgré cela la directrice pensait que j'avais bu car j'avais un comportement incohérent des absences?. Elle a fait réaliser une prise de sang pour alcool par une de ses employées (il s'agit d'un Ehpad)

Je n'ai absolument pas donné mon accord et me suis même évanoui pendant la prise de sang. J'ai été hospitalisé puis en arrêt pour crises d'épilepsies. Après quelques jours j'ai reçu une note d'honoraire du laboratoire m'avertissant que je devais payer la prise de sang car elle avait été réalisée sans ordonnance et sans accord d'un médecin. Ma question est la suivante : l'employeur a-t-il le droit de faire réaliser une prise de sang sans accord d'un médecin et de la direction et surtout sans mon accord ?

Par morobar

Bonjour,

l'employeur a-t-il le droit de faire réaliser une prise de sang

Bien sûr que non.

Et d'ailleurs vous n'avez pas l'obligation de payer le laboratoire que vous n'avez pas mandaté.

Si la directrice constate un état "anormal" elle peut appeler les pompiers ou un service médical d'urgences type SOS Médecins voire le SAMU.

Par Invite97

Merci pour votre réponse. D'un point de vue juridique je ne sais pas quels sont les conséquences de cet acte pour l'employeur. Est-ce grave ?

Par morobar

D'un point de vue juridique je ne sais pas quels sont les conséquences de cet acte

En matière civile aucune conséquence.

Mais il peut en être autrement en matière pénale.

Par Invite97

Pensez-vous que je devrais tenter une procédure contre mon employeur ?

Par morobar

Cela peut être compliqué, aussi vous devriez consulter d'abord un avocat pour examiner le dossier et les angles d'attaque.

ET ce que vous pourriez en espérer si votre cause prospère.